



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 21 mars 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 23-B7 - AUTORISATION À RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS
"FONDS VERT"**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Les financements accordés sont soumis au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État à des projets d'investissement. La collectivité maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention pourra bénéficier d'une participation à hauteur de 80% du montant du financement de ce projet dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

Les subventions seront octroyées sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention. Une avance de 50 % sera versée lors du commencement d'exécution du projet et des acomptes pourront ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention. Le solde sera versé sur la base des justificatifs de dépenses réellement engagées par le porteur.

Dans le cadre du Fonds vert et en cohérence avec le volet « prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation » (axe 2 du dispositif), le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes propose ainsi l'acquisition :

- D'un drone de dernière génération doté de capacités de surveillance des feux de forêt, de mesure des surfaces brûlées, de transfert des données en direct avec le centre opérationnel départemental ainsi que d'une durée d'autonomie bien plus importante.

Coût du drone de dernière génération : 20.833 € HT - 25.000 € TTC

- D'un véhicule léger de type « powerbank » équipé d'un dispositif de recharge.

Le coût du véhicule s'élève à 33.333 € HT (40.000 € TTC).

- De 20 tablettes équipées d'un logiciel cartographique permettant aux premiers intervenants de disposer d'une cartographie à jour, avec options de couches (ortho photographique, IGN, etc.) et géolocalisée.

Le coût des tablettes s'élève à 8.333 € HT (10.000 € TTC).

Le coût total s'élève à 62.500 € HT (75.000 € TTC).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'investissement,

- d'approuver le plan de financement,

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer, la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver :

- le projet d'investissement,
- le plan de financement.

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer, la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY